

MODIFICATIONS DU PROTOCOLE SANITAIRE – COVID 19

1- L'accueil des enfants de personnels soignants dans la gestion de la crise est à nouveau demandé **en cas de fermeture de leur classe.**

Les parents concernés devront transmettre à l'enseignante, les documents suivants (**sous format papier**) :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde (fournir attestation de l'employeur du conjoint pour activité en présentiel) ;
- La présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.

Quels sont les enfants éligibles à cet accueil ?

Sont **exclusivement concernés** les enfants des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent au travail en présentiel).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des **établissements de santé** ; - Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la **filière de dépistage** (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des **établissements et services médico-sociaux** : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

2- Si un nouveau cas positif apparaît dans une classe, dans un délai inférieur à 7 jours du premier cas, il ne sera plus nécessaire de réaliser un nouveau dépistage (j-0, J+2, J+4).

Ci-joint, la nouvelle infographie affichée à l'école.

Pour rappel, vous devez signaler toute absence à l'école ainsi que le résultat des tests réalisés. Cette précieuse collaboration nous fait gagner du temps et de l'efficacité dans l'accueil des élèves.

Cordialement

Le directeur